

DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL N° 2026/29

REUNION DU 10 JUIN 2026

Etaient présents :

- Monsieur LEROY (Président),
- Mesdames DURU, GLACET (Vice-présidentes),
- Messieurs NORMAND, FRANGEL, JAGIELSKI, LANTENOIS, ROSSATO, (Vice-présidents),
- Mesdames DE BONI, SEMBENI (suppléante de M POTRON),
- Messieurs BARREDA, BRANZ, CANOT, CHAOUCHI, COLOMINA-RUBIO, CORNET, ETIENNE, FONTAINE, FRANCOTTE, GRABOWECKI, KOCIUBA, LECLERE, MAROT, POIRET, PIATKOWSKI, REBISZ, SAMYN, VILLA,

Absents excusés :

- Messieurs CLAUDE, DEBAIFFE, GUENIOT, POTRON, WATHY,

Pouvoirs :

Monsieur WATHY a donné pouvoir à Madame DURU,
Monsieur CLAUDE a donné pouvoir à Madame GLACET,
Monsieur DEBAIFFE a donné pouvoir à Monsieur CORNET,
Monsieur GUENIOT a donné pouvoir à Monsieur MAROT,

Madame SEMBENI est désignée secrétaire de séance.

Membres en exercice	Membres présents	Nombre de votants
32	28	32

Date de la convocation : 28 Mai 2026

Date d'affichage :

ELECTION DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Président rappelle que la commission d'appel d'offres est l'organe chargé, pour les collectivités territoriales et les établissements publics locaux, à l'exception des établissements publics sociaux ou médico-sociaux, d'examiner les candidatures et les offres et d'attribuer le marché. Elle dispose du pouvoir de déclarer la procédure infructueuse et doit donner son avis favorable pour l'engagement d'une procédure négociée.

- Vu l'article L1414-2 Code Général des Collectivités Territoriale
- Vu les statuts de VALODEA
- Vu le règlement de fonctionnement de VALODEA,
- Vu l'appel à candidatures et la liste constituée,

CAO liste unique	
TITULAIRES (5)	SUPPLEANTS (5)
Monsieur Philippe LANTENOIS	Monsieur Thomas SAMYN
Monsieur Cédric JAGIELSKI	Monsieur Yann FRANGEL
Monsieur Mickael LECLERE	Monsieur Yannick ROSSATO
Monsieur Philippe ETIENNE	Monsieur Fabien GRABOWECKI
Madame Odile GLACET	Monsieur William REBISZ

⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Monsieur le Président fait procéder au vote,

Il est procédé au premier tour du scrutin

Envoyé en préfecture le 12/06/2026

Reçu en préfecture le 12/06/2026

Publié le 12/06/2026

ID : 008-250800489-20260610-ACTES2026_33-DE



Nombre de Votants	32
Bulletins blancs	0
Bulletins nuls	0
Suffrages exprimés	32
Majorité absolue requise	17

Résultats :

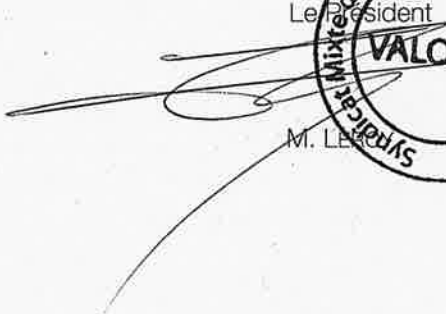
Liste unique : 32 voix

A la lecture de ces résultats, la liste présentée ayant obtenue la majorité absolue des suffrages exprimés, le Président la proclame élue avec les membres suivants :

CAO Liste unique	
TITULAIRES (5)	SUPPLEANTS (5)
Monsieur Philippe LANTENOIS	Monsieur Thomas SAMYN
Monsieur Cédric JAGIELSKI	Monsieur Yann FRANGEL
Monsieur Mickael LECLERE	Monsieur Yannick ROSSATO
Monsieur Philippe ETIENNE	Monsieur Fabien GRABOWECKI
Madame Odile GLACET	Monsieur William REBISZ

Fait à Charleville-Mézières,
Le 10 Juin 2026

Le Président
M. LECLERE



⇒ certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité,

⇒ informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication.